
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports,
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA15 25 0396

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.

La séance est suspendue à 19 h 15 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire du conseil portant sur le budget 2016.

La séance reprend à 20 h 21.

Le conseiller Alex Norris, appuyé par la conseillère Marianne Giguère, propose d'amender l'ordre du jour par l'ajout d'une motion à l'article 60.02.

Par conséquent;

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout d'une motion à l'article 60.02, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0397

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0398

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

La séance est suspendue à 22 h 03 et reprend à 22 h 15.

CA15 25 0399

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1157008001

CA15 25 0400

Octroi d'un contrat de 63 445,16 \$, taxes incluses, à Homier Luminaires pour l'achat de luminaires pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.

ATTENDU QU'il y a eu de nombreuses plaintes des clients du restaurant quand à l'éclairage;

ATTENDU QU'il y a une proposition pour des luminaires répondant à nos besoins et utilisant le DEL ce qui sera économique;

ATTENDU QUE les anciens luminaires seront récupérés pour être installés dans les escaliers du restaurant;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 63 445,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de quinze luminaires pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.

D'accorder à Homier Luminaires un contrat de 63 445,16 \$, taxes incluses, pour la fourniture des luminaires et des 90 ampoules DEL.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1150346001

CA15 25 0401

Approbation du projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 5 octobre 2015 au 31 mai 2016, et octroi d'une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mai 2016, et octroi d'une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156616009

CA15 25 0402

Autorisation d'une dépense additionnelle de 10 439,73 \$, taxes incluses, pour la modification de la chambre électrique et mécanique de la fontaine de la rue Prince-Arthur Est, ainsi que pour des relevés d'arpentage, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter des correctifs aux installations de la chambre électrique de la fontaine située sur la rue Prince-Arthur est;

ATTENDU QUE des relevés d'arpentage sont nécessaires afin que la firme AECOM Consultants inc. puisse exécuter tous les volets de son mandat;

ATTENDU QU'aucune contingence n'a été prévue au présent contrat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 439,73 \$, taxes incluses, pour la modification de la chambre électrique et mécanique de la fontaine de la rue Prince-Arthur Est et pour des relevés d'arpentage, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

D'approuver la modification à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme AECOM Consultants inc. (CA15 25 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 651,38 \$ à 119 091,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1154932001

CA15 25 0403

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomèna, qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomèna, qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1153945035

CA15 25 0404

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui a eu lieu le 27 septembre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui a eu lieu le 27 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1153945037

CA15 25 0405

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 », qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 », qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1153945038

CA15 25 0406

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1153945036

CA15 25 0407

Octroi d'une contribution financière de 250 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud pour les aider à défrayer les coûts de la consultation citoyenne, qui a eu lieu le 20 septembre 2015, afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits offerts pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 250 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier, afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1153945039

CA15 25 0408

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat - Civisol inc.).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 CTA1143466007

CA15 25 0409

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (travaux - SNC-Lavalin).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 CTA1140709003

CA15 25 0410

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (plan et devis - SNC-Lavalin inc.).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 CTA1140709001

CA15 25 0411

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat Les entrepreneurs Bucaro inc.).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 CTA1140709007

CA15 25 0412

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (dépense additionnelle - SNC-Lavalin inc.).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 CTA1150709003

CA15 25 0413

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat - Les entreprises Ventec inc.).

CONSIDÉRANT la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 CTA1146622010

CA15 25 0414

Autorisation d'une dépense de 97 850 \$, dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers, pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues, de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants, en plus des frais de contingences afférents de 8 350 \$, ainsi qu'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, concernant des frais d'incidences pour la réalisation de l'éclairage desdits chevalets.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 97 850 \$, dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers, pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues, et de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants, en plus des frais de contingences afférents de 8 350 \$.

D'accorder à la Direction du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal une commande pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues, la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants et le recouvrement de l'ensemble de l'infrastructure des chevalets.

D'autoriser une dépense pour fins d'incidences de 6 000 \$, taxes incluses, pour réaliser l'éclairage desdits chevalets.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1154140002

CA15 25 0415

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1154379008

CA15 25 0416

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671011

CA15 25 0417

Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De décréter l'ordonnance C-4.1, o.090 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1150482005

CA15 25 0418

Adoption du second projet du Règlement (01-277-77) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75, ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du règlement 01-277-77 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1150691006

CA15 25 0419

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'À sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;
- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1156652006

CA15 25 0420

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'cœur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;

- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² inclut dans le 3,5 m² autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1156652007

CA15 25 0421

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

ATTENDU QUE des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;

ATTENDU QUE certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;

ATTENDU QU'IL n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;

ATTENDU QUE la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;

ATTENDU QUE les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;

ATTENDU QUE les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

De modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;

- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1156652008

CA15 25 0422

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'À sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;

- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1156652002

CA15 25 0423

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De reporter l'adoption de second projet de résolution à un prochain conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150437006

CA15 25 0424

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du Bain Saint-Michel, situé au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympanaux temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1150437007

CA15 25 0425

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} septembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De reporter l'adoption du second projet de résolution à un prochain conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1150691005

CA15 25 0426

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De reporter l'adoption du second projet de résolution à un prochain conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1150437003

CA15 25 0427

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074.

ATTENDU la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;

ATTENDU le faible impact du projet sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
- que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
- que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)* au **mardi 27 octobre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150691008

CA15 25 0428

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant, pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De refuser le projet présenté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest, au motif que le conseil d'arrondissement a des doutes quant à l'intégration d'une terrasse de restaurant sur une rue résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1150691007

CA15 25 0429

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements, situé au 4403, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU l'autorisation de démolir conformément à l'article 5 paragraphe 8° du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), suite au rapport d'expertise de D. L. Turner Consultants inc. reçu le 26 mars 2015;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 35 000 \$ sera déposée afin de s'assurer la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que les frais de parc devront être acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75 %, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 28 juillet 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte G. Geiger, reçus par la Direction le 31 août 2015, pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements et 3 stationnements pour vélo, situé au 4403, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 203083), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3000903857, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1152957005

CA15 25 0430

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 28 logements, et situé aux 5400-10-20-30, rue Rivard.

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble a été émis le 19 juillet 2011, n° 3000190245-11;

ATTENDU que suite au certificat d'autorisation de démolition, le bâtiment sis au 5350, rue Rivard, fût démoli en décembre 2013;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2015;

ATTENDU qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ d'une validité de 24 mois sera déposée avant l'émission du permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux au permis émis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 3 septembre 2015 pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol comprenant 28 logements, situé aux 5400-10-20-30 rue Rivard (lot 4 879 240), faisant l'objet de la demande de permis no 3000431470, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1152957006

CA15 25 0431

Nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092021

CA15 25 0432

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule 100002753), à titre de préposé aux travaux généraux (114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire retraité, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule 100002753), à titre de préposé aux travaux généraux – (600530/114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092023

CA15 25 0433

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule 100066183), à titre d'élagueur 601480 (292C) à la Division des parcs et horticulture, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule 100066183), à titre d'élagueur 601480 (292C) à la Division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092024

CA15 25 0434

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule 100002752), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule 100002752), à titre de préposé aux travaux généraux – (600530/114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1156092022

CA15 25 0435

Nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.05 1156092025

CA15 25 0436

Motion demandant au gouvernement fédéral et aux partis fédéraux de la présente campagne électorale de s'engager pour un nouveau plan de logements abordables.

ATTENDU QU'un système de logement stable et sûr qui crée et préserve des emplois et permet d'offrir différents types de logements est essentiel pour attirer de nouveaux travailleurs, répondre aux besoins des jeunes familles et à ceux des aînés et des plus vulnérables de notre société;

ATTENDU QUE le coût élevé du logement est l'enjeu financier le plus pressant des Canadiens, alors qu'un Canadien sur quatre paie plus pour se loger qu'il n'en a les moyens et que l'endettement hypothécaire des Canadiens atteint maintenant plus de 1 100 milliards de dollars;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a affirmé que le coût de l'habitation et la dette des ménages compromettent la sécurité financière personnelle de nos concitoyens et mettent notre économie en péril;

ATTENDU QUE les logements sociaux manquent aussi cruellement, ce qui pousse bien souvent les plus vulnérables à la rue, alors même que les fonds fédéraux de 1,7 milliard par année dans le logement social sont en voie de disparaître;

ATTENDU QUE des initiatives concertées sont nécessaires pour empêcher que les enjeux du logement ne soient délestés aux gouvernements locaux et pour harmoniser les programmes et politiques fédérales, provinciales et territoriales aux mesures déjà prises par les gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada », afin d'inciter le gouvernement fédéral à procurer un plus grand choix de logements aux Canadiens et à collaborer avec les autres ordres de gouvernement afin de concevoir un plan à long terme pour assurer l'avenir du système de logement au Canada;

ATTENDU QUE la FCM a demandé à ses municipalités membres d'adopter une résolution de conseil à l'appui de cette campagne;

ATTENDU QUE notre arrondissement a d'importants besoins de logement, notamment en matière d'aide aux familles et aux aînés ainsi qu'en matière de revitalisation de quartier, dans une perspective de maintien de la mixité sociale montréalaise, et que ces besoins ne peuvent être comblés sans une planification à long terme et des investissements publics à un niveau adéquat;

ATTENDU QUE, également, la situation de l'itinérance à Montréal demande des interventions vigoureuses, adaptées aux multiples causes de l'itinérance, et qu'en conséquence des fonds fédéraux généralistes sont essentiels pour soutenir la diversité de pratiques requises, incluant le développement de logements sociaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement appuie la campagne pour le logement de la FCM et incite le ministre de l'Emploi et du Développement social à concevoir un plan à long terme pour le logement qui garantit le maintien des investissements de base, en améliore la prévisibilité, protège les Canadiens des conséquences de la fin prévue des ententes d'exploitation de logements sociaux de 1,7 milliard de dollars et assure un parc solide de logements locatifs sociaux et abordables pour les Canadiens.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre susmentionné, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux principaux partis politiques fédéraux, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0437

Motion pour mandater l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à préparer une étude afin de produire un énoncé d'intérêt patrimonial sur le site et les bâtiments de l'ancienne Institution des sourdes-muettes situés à l'angle des rues Cherrier et Saint-Denis.

ATTENDU QUE les bâtiments faisant partie de l'ancienne Institution des Sourdes-muettes de Montréal, situés à l'intérieur de l'îlot institutionnel délimité par les rues Cherrier, Saint-Denis, Roy et Berri, constituent un ensemble patrimonial de valeur exceptionnelle qui marque le paysage architectural de Montréal;

ATTENDU QUE les quatre ailes originales de cet ensemble ont été construites entre 1882 et 1902 et que ces bâtiments représentent un exemple remarquable du style architectural Second Empire;

ATTENDU QUE l'intérieur du corps original de l'immeuble renferme des détails architecturaux d'origine, dont des boiseries, des escaliers en bois et une chapelle, qui sont demeurés intacts au fil du temps et qui sont en excellente condition de préservation;

ATTENDU QUE ce site est inscrit au Plan d'urbanisme de Montréal comme étant une grande propriété à caractère institutionnel d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les Sœurs de la Providence ont été présentes sur ce site dès 1864 et qu'elles ont dispensé des services à des sourdes et muettes à partir de la fin du 19ième siècle, et ce, jusqu'en 1984, lorsque l'Institut des sourds de Montréal est devenu l'Institut Raymond-Dewar et la direction a été assumée par des laïques;

ATTENDU QUE, en plus des élèves sourdes et des religieuses, cet immeuble a accueilli d'autres services publics et sociaux, dont une école pour garçons, des résidences pour pensionnaires âgés et des bureaux administratifs;

ATTENDU QUE l'Institut Raymond-Dewar, actuellement hébergé dans l'aile située au sud-est de ce complexe, est héritier de plus de 160 ans d'expertise en matière de services aux Montréalais malentendants et que l'entièreté de ce complexe est intimement liée à l'histoire de cette communauté montréalaise;

ATTENDU QUE ces immeubles ont toujours eu une vocation publique ou sociale;

ATTENDU QUE la majeure partie des locaux de cet ensemble architectural sont vacants depuis la dissolution, plus tôt cette année, de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;

ATTENDU QUE l'Institut Raymond-Dewar prévoit lui aussi déménager à une date indéterminée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a jugé excédentaire et prévu la mise en vente de l'ensemble de ce site;

ATTENDU QUE, à cette fin, la Société québécoise des infrastructures a lancé un appel d'offres le 4 septembre dernier afin de s'adjoindre les services d'un courtier immobilier dans le but de procéder à cette vente;

ATTENDU l'emplacement stratégique de cet immeuble et son importance à l'identité historique de Montréal;

ATTENDU l'urgence d'établir des balises pour encadrer tout projet qui viendra requalifier ce site de manière conséquente avec son importance publique et patrimoniale;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le maire Luc Ferrandez

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal mandate les services de l'arrondissement à préparer une étude afin d'obtenir un énoncé d'intérêt patrimonial sur le site de l'ancienne Institution des sourdes-muettes, notamment sur les immeubles, jardins et autres espaces compris dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis, Roy, Berri et Cherrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0438

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant à l'approbation du règlement d'emprunt 2015-12.

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant à l'approbation du règlement d'emprunt 2015-12 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0439

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août et le 8 septembre 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août et le 8 septembre 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA15 25 0440

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2015.